# RÈGLEMENT (CEE) N° 1534/82 DU CONSEIL

**du 25 mai 1982**

**concernant l'application de la décision n° 5/81 du comité mixte CEE—Suisse, modifiant les protocoles n° 1 et n° 2 de l'accord entre la Communauté économique européenne et ledit pays**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la Communauté économique européenne a signé un accord avec la Confédération suisse (1) le 22 juillet 1972, entré en vigueur le 1er janvier 1973;

considérant que, en vertu de l'article 12 *bis* de l'accord précité, le comité mixte a adopté la décision n° 5/81 modifiant les protocoles n° 1 et n° 2;

considérant qu'il y a lieu de mettre cette décision en application dans la Communauté,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Pour l'application de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, la décision n° 5/81 du comité mixte est applicable dans la Communauté.

Le texte de cette décision est joint au présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er janvier 1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 1982.

*Par le Conseil*
*Le président*
L. TINDEMANS

(1) JO n° L 300 du 31. 12. 1972, p. 189.